



Service
aménagement du
territoire &
urbanisme

MAIRIE DE SAINT-
GENIES-BELLEVUE



Pour retirer le
formulaire de
déclaration
préalable et/ou
pour consulter les
règles d'urbanisme
de la commune
(PLU), le service
URBANISME est à
votre disposition,
sur rendez-vous,
aux heures
d'ouverture de la
mairie.

05 62 89 00 00

urbanisme@saint-genies-
bellevue.fr



Le délai d'instruction

Le délai d'instruction
de votre dossier est
d'**un mois**, à partir
de la constitution du
dossier complet.

Si votre bien se situe
dans le périmètre
des Bâtiments de
France, ce délai est
porté à **2 mois**.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR CONSTRUIRE UN ABRI DE JARDIN

Pièces à fournir :

- Formulaire **CERFA** n°13703*07
 - A remplir obligatoirement :
CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 6.
 - Les références cadastrales (page 4/8) sont à compléter si le projet porte sur plusieurs parcelles.
 - **La déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions** (pages 7 et 8/8) est à remplir obligatoirement. Indiquer la surface de l'abri sur la première ligne du cadre 1.1, puis « 0 » sur la deuxième et troisième ligne. Renseigner une deuxième fois sa surface dans le cadre 1.2.3, et sa profondeur de terrassement dans le cadre 1.4. Ne pas oublier pas de dater et signer.
- DP 1 – Plan de situation**
Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.
- DP 2 – Plan de masse**
Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.
- DP 3 – Plan de coupe**
Le plan de coupe permet d'indiquer le niveau du terrain naturel et le sol fini, les mouvements de sol (déblais-remblais).
- DP 4 – Plan des façades et toitures**
Doivent figurer les 4 façades de l'abri.

Pour les terrains situés hors lotissement ou dans le périmètre des Bâtiments de France :

- DP 6 – Insertion du projet**
Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes au paysage.
- DP 7 – Document photographique de l'environnement proche**
Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain**
Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.